



Les produits d'hygiène cutanée à usage professionnel regroupent les savons, les détergents, les produits antiseptiques, les crèmes protectrices et les crèmes de soin. Cette fiche présente les caractéristiques de ces différents produits, les moyens d'essuyage et de séchage des mains et propose des conseils pour leur choix afin d'améliorer l'hygiène de la peau sur les lieux de travail.

Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel (hors milieu de soins)

L'hygiène, au sens large du terme, est définie comme étant l'ensemble des soins apportés au corps pour le maintenir en état de propreté. L'hygiène corporelle est, néanmoins, un complément indispensable des mesures de protection collective et individuelle.

Le terme de produits d'hygiène cutanée recouvre trois catégories de produits :

- les produits de nettoyage cutané dont la fonction est d'enlever ou de neutraliser les salissures provenant de l'environnement et les résidus des fonctions naturelles de la peau (sudation, desquamation...); on trouvera les savons, les détergents et savons d'atelier avec ou sans solvant;
- les produits antiseptiques qui permettent de détruire les bactéries présentes sur la peau;

- les produits préservant les propriétés de la peau que sont les crèmes protectrices et les crèmes de soin.

Cette fiche pratique de sécurité présente les caractéristiques et les conditions d'utilisation des produits les plus fréquemment utilisés et fournit des informations sur les moyens d'essuyage et de séchage.

Mesures préventives autres que l'hygiène cutanée

- Éviter d'utiliser des produits dangereux pour la santé ou, à défaut, les remplacer par d'autres pas ou moins dangereux.
- Modifier les méthodes ou les outils de travail afin de diminuer le contact avec les produits chimiques ou biologiques ayant des effets sur la santé.
- Fournir des vêtements et équipements de protection appropriés (gants, vestes, casques, combinaisons, chaussures...).
- Donner les informations et instructions appropriées aux travailleurs.

LES PRODUITS DE NETTOYAGE CUTANÉS : SAVONS ET DÉTERGENTS

Le produit nettoyant doit permettre d'ôter les salissures sous une forme rinçable à l'eau tout en préservant les propriétés fondamentales de la peau. Les produits sont spécifiques et doivent être adaptés au type de salissure. L'utilisation de solvants est à proscrire pour le nettoyage de la peau en raison du dessèchement et de l'irritation qu'ils provoquent ainsi que des risques de dermatoses ou autres atteintes à la santé (intoxication par voie cutanée...).

Ils se présentent sous la forme de préparations plus ou moins moussantes dont les principes actifs sont l'eau et des tensioactifs permettant de solubiliser les salissures. Ils contiennent aussi divers additifs permettant d'augmenter l'efficacité ou le confort : conservateurs, corps gras, agents gommants...

Dans la plupart des situations de travail, pour des salissures moyennes du corps, il est recommandé d'utiliser un **savon doux** à faible concentration en principes actifs (teneur en tensioactifs inférieure à 10 %), sans solvant et à pH neutre (6,5 à 7,5).

Pour des salissures tenaces sur les mains, il sera nécessaire d'utiliser des **détergents ou savons d'atelier** spécialement conçus pour les situations de travail en usine ou en atelier.

Ces produits nettoyants présenteront des concentrations en principes actifs supérieures aux savons doux (teneur en tensioactifs de 8 à 20 %), un pH légèrement alcalin (en maintenant la limite réglementaire de 0,05 % pour l'alcalinité) et seront, éventuellement, additionnés de charges à effet mécanique et de solvants à une concentration inférieure à 30 %.

Les charges à effet mécanique sont des produits minéraux ou organiques, inertes chimiquement, qui auront une action micro-abrasive de par leur forme de microbilles ne présentant pas d'angle vif.

Les spectres d'efficacité des produits nettoyants ne sont pas déterminés par les méthodes normalisées, il est donc nécessaire

d'effectuer des essais comparatifs des différents produits proposés par les fournisseurs directement dans les ateliers concernés.

LES ANTISEPTIQUES

Les produits antiseptiques permettent de décontaminer la peau après une exposition microbienne (activité bactéricide, sporicide, fongicide et/ou virucide) dans le cadre d'industries agroalimentaires, du traitement des eaux usées ou dans le secteur médical, par exemple. Ne possédant pas de propriétés lavantes, ils doivent être appliqués sur une peau propre après un lavage simple (eau et savon). Il existe également des solutions hydroalcooliques (SHA) qui sont plus particulièrement employées en milieu de soin. Une friction hygiénique des mains avec ces SHA peut remplacer le lavage à l'eau et au savon, mais ne se pratique que sur des mains visiblement propres et sèches.

L'efficacité des solutions antiseptiques est validée par des méthodes normalisées et il est nécessaire, lors de l'achat, de préciser au fournisseur le niveau d'antisepsie requis ainsi que les micro-organismes visés. L'action de ces produits ne se prolonge pas après application.

LES PRODUITS DE PRÉSERVATION CUTANÉE

Cette terminologie regroupe les crèmes protectrices à usage professionnel ainsi que les produits de soin de la peau. L'ensemble des produits utilisés doit être adapté aux types d'agressions rencontrées au poste de travail et à l'état des mains. Il est possible que les crèmes de protection ou de soin soient à l'origine de sensibilisation. Il est donc important que le médecin du travail ait connaissance de la formulation des produits afin de choisir la crème la plus adaptée à l'ensemble des contraintes.

Ces produits de préservation cutanée sont des émulsions, c'est-à-dire une dispersion stable de deux phases non miscibles entre elles (huile dans eau ou eau dans huile). Ces émulsions peuvent contenir divers additifs

qui renforcent certaines propriétés physiques telles que la viscosité, la résistance à l'eau...

Ces crèmes peuvent être constituées de :

- corps gras tels que paraffines, graisses animales ou végétales, vaseline ;
- d'eau ;
- d'agents humectants tels que le propylène glycol ou le glycérol ;
- de tensioactifs constitutifs des savons ;
- d'agents de viscosité tels que des gommages naturelles ;
- de conservateurs antiseptiques ou anti-oxydants ;
- d'adjuvants divers comme des colorants, des parfums...

Les crèmes protectrices

Une crème protectrice est destinée à être appliquée sur la peau avant le travail afin de prévenir ou limiter les effets cutanés du contact des mains avec certaines substances salissantes et, éventuellement, faciliter le nettoyage de la peau. Il s'agit d'émulsions de forte viscosité qui, selon leur composition, limiteront les effets d'un contact avec des substances hydrosolubles (détergents, encres...) ou liposolubles (graisses, peintures...).

La protection apportée n'est valable que pour des usages précis et pour une durée limitée. En aucun cas, l'usage de ces produits ne peut se substituer aux mesures de protection collective ou individuelle et ne dispense du port de gants appropriés à une situation de travail. Ces crèmes n'assurent aucune protection vis-à-vis des micro-organismes et des produits dangereux par contact avec la peau (à titre indicatif et non exhaustif, on peut noter les produits étiquetés H311 « Toxique par contact cutané », H312 « Nocif par contact cutané », H315 « Provoque une irritation cutanée », selon le règlement (CE) n° 1272/2008 modifié dit « règlement CLP »). Il faut préciser que les crèmes protectrices ne résistent pas à l'abrasion, un simple essuyage avec une serviette permet d'éliminer la crème.

Sur des postes de travail à faible risque mais fortes salissures, les crèmes protectrices permettent d'éviter l'incrustation de graisses par exemple.

L'appellation « crème barrière » peut être admise, mais l'appellation « gant liquide » est à proscrire car elle entraîne une perception erronée de la protection apportée.

Une analyse des risques et des produits utilisés au poste de travail est une étape préalable et indispensable au choix d'une crème de protection. Il est nécessaire d'obtenir, de la part du fournisseur, un mode d'emploi complet précisant clairement le type de substances contre lesquelles la crème est adaptée.

Ces crèmes doivent être appliquées sur des mains propres et saines, la peau ne doit pas

être irritée, crevassée ou présenter un eczéma. Après un lavage et un séchage complet des mains, une noisette de crème sera étalée sur la paume et sur le dos des mains, en insistant sur les espaces interdigitaux et les replis situés autour et sous les ongles. Il faudra éviter de se frictionner les mains avec des chiffons par exemple, toute abrasion créant une brèche dans le film protecteur. Il est indispensable de renouveler l'application fréquemment : après chaque pause, chaque lavage ou essuyage de mains, et au moins toutes les deux heures.

Le soin des mains

De façon préventive ou curative, de nombreux produits cosmétiques permettent de maintenir les vertus essentielles de la peau. Appliqués après le nettoyage, ils permettent d'hydrater la peau et d'éviter gerçures, crevasses, rougeurs...

LES MOYENS D'ESSUYAGE ET DE SÉCHAGE

La phase de séchage ou d'essuyage, qui succède à la phase de lavage et de rinçage, est importante. En effet, l'humidité résiduelle présente à la surface de la peau peut entraîner la prolifération de micro-organismes (champignons, bactéries...) et l'apparition de mycoses ou d'autres infections.

L'essuyage et le séchage ont des efficacités équivalentes, quand ils sont convenablement effectués. Il convient de mettre à la

disposition du personnel les moyens nécessaires afin de respecter les dispositions du code du travail.

Les moyens d'essuyage

Les moyens d'essuyage des mains sont multiples :

- essuie-mains unique textile ;
- essuie-mains textile présenté en distributeur ;
- essuie-mains en papier ou en non-tissé.

L'utilisation d'un essuie-mains unique textile (torchon, anneau sans fin) pour l'ensemble du personnel est à bannir. En effet, celui-ci reste humide et souillé et contamine de nouveau les mains lors de l'essuyage.

Les essuie-mains textiles en distributeur permettent l'usage d'un segment de tissu propre pour chaque utilisateur et rebobinent les parties humides et sales.

Les essuie-mains en papier ou en non-tissé sont des produits à usage unique distribués par des appareils spécifiques. Ils se présentent soit en paquets de format plié, soit en rouleaux prédécoupés ou non.

L'usage d'essuie-mains jetables implique la fourniture d'un récipient permettant de recevoir les produits usagés, ainsi que de tenir compte des réapprovisionnements fréquents (coût à examiner).

Concernant l'essuyage corporel après une douche, il est impératif que le chef d'établissement assure soit la fourniture d'une

serviette propre à chaque utilisateur, soit le dédommagement du salarié qui se procure lui-même ses serviettes textiles.

Les moyens de séchage

Les sèche-mains électriques permettent un séchage correct des mains si l'opération s'effectue selon les prescriptions d'emploi (temps de séchage de quelques minutes). Les appareils à détection de présence des mains sont préférables à ceux s'actionnant avec un bouton poussoir, car ils évitent une éventuelle contamination entre les utilisateurs successifs.

Par ailleurs, dans le cas d'un usage fréquent, ils peuvent provoquer un dessèchement de la peau.

CONSEILS SUR LE CHOIX DES PRODUITS, DES ÉQUIPEMENTS ET RÈGLES D'HYGIÈNE

Le médecin du travail est le principal interlocuteur lors du choix de produits d'hygiène et de protection cutanée. Il connaît les différents postes de travail et leurs contraintes (produits manipulés, contraintes mécaniques ou thermiques...) et a connaissance des dossiers médicaux des salariés (problèmes dermatologiques, sensibilisation antérieure...). Il doit s'informer sur la composition des produits dont l'utilisation est envisagée ainsi que sur les résultats des études de leur tolérance cutanée et, à l'aide de l'employeur,

RÉGLEMENTATION ET NORMES

Les produits d'hygiène corporelle, tout comme les produits cosmétiques, sont soumis au Code de la santé publique (articles L. 5131-1 et suivants, L. 5431-1 et suivants, R. 5131-1 et suivants, R. 5431-1 et suivants). Ces articles ainsi que leurs arrêtés d'application édictent entre autres :

- une définition des produits cosmétiques ;
- le régime d'autorisation et d'exploitation des établissements fabricants ;
- les dispositions relatives aux substances pouvant être utilisées dans la fabrication de ces produits.

L'utilisation des produits d'hygiène corporelle dans le domaine professionnel est régie par plusieurs textes réglementaires. L'article R. 4228-1 du Code du travail énonce le principe général suivant : « L'employeur met à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des

lavabos, des cabinets d'aisances et, le cas échéant, des douches. »

Les conditions dans lesquelles les employeurs sont tenus de mettre des douches à disposition du personnel effectuant des travaux insalubres et salissants sont précisées dans l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié.

La circulaire DRT 89/6 du 27 février 1989 précise les avertissements que doivent diffuser les distributeurs de crèmes protectrices et les consignes que doivent édicter les utilisateurs de ces produits.

L'article R. 4228-7 du Code du travail énonce notamment : « Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs. Ils sont entretenus ou changés chaque fois que cela est nécessaire. »

De nombreuses normes françaises ou européennes viennent en support des fabricants de produits d'hygiène cutanée mais aussi des utilisateurs. On peut citer :

- NFT 73-101 *Détergents d'atelier sans solvant pour lavage des mains – Spécifications – Essais* ;
- NFT 73-102 *Détergents d'atelier avec solvant pour lavage des mains – Spécifications – Essais* ;
- NF S 75-601 *Crème protectrice à usage professionnel* ;
- NF EN 13569 *Serviettes textiles essuie-mains en bobine pour distributeur* ;
- de nombreuses normes concernant les méthodes d'essais des produits antiseptiques et désinfectants et leur activité bactéricide, fongicide, levuricide, sporicide ou virucide (EN 13727, EN 13624, EN 14476...).

former le personnel au bon usage des produits retenus.

Les produits de nettoyage (savons ou détergents) sont liquides ou sous forme de gels. Il faut bannir les savonnettes. Avant chaque remplissage, les distributeurs doivent être nettoyés, la date de péremption des produits doit être vérifiée et il ne faut pas mélanger différents produits.

Les lavabos ou lave-mains doivent être installés dans des endroits faciles d'accès et non encombrés. Ils doivent être connectés sur le réseau d'eau potable avec une possibilité de réglage de la température. La commande

d'eau est, de préférence, automatisée : commande au pied ou au genou, ou commande électronique avec détection infrarouge, par exemple. Dans certains milieux, ces dispositions sont d'ailleurs obligatoires.

En cas d'absence de point d'eau, sur chantier par exemple, il est préférable de penser à emmener un jerrican d'eau et des doses de savon liquide plutôt que d'utiliser des lingettes imprégnées de solution lavante qui ne nettoieront pas suffisamment.

Les règles d'hygiène doivent faire partie intégrante de la formation et des informations apportées aux salariés. Il s'agit de les inciter

à se laver fréquemment les mains (au minimum avant les repas, en fin de journée et après chaque passage aux toilettes). Le chef d'établissement peut rappeler les principes de base de l'hygiène par voie d'affichage à la sortie des toilettes par exemple.

Si l'hygiène des mains est primordiale, il ne faut pas oublier que des douches corporelles sont indispensables après certains travaux très salissants ou contaminants, et que les pieds doivent aussi être l'objet d'attentions particulières, principalement en cas de port de chaussures hermétiques ou d'atmosphères chaudes.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Lavez-vous les mains pour vous protéger et protéger les autres*, INRS, ED 6170.
- *Conception des lieux de travail. Obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation*, INRS, ED 773.

Auteur : Christine Boust et Danielle le Roy
Mise en pages : Sophie Boulet



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • www.inrs.fr • info@inrs.fr